



Essai de garde alternee qui prend un tournant malheureux

Par **dessainjean**, le **21/10/2009** à **21:18**

Bonjour,

je suis divorcee depuis 5 ans, 2 enfants. jusqu'a lors le domicile des enfants etait fixé chez moi et le pere avait un droit de garde "libre" et donnait 300 euros de pension alimentaire par mois.

Pour faciliter la scolarite de mon fils (college) nous testions d'un commun accord une garde alternee des enfants depuis la rentree. mais ce mois ci, sans prevenir mon ex ne paye plus la pension pretextant ce changement et desire le declarer pour payer moins d'impots.

Je ne peux pas vivre sans cette pension, vu mes tres basses ressources (moins de 1000 euros/mois).

De plus, je devais faire un credit en prenant en compte cette pension, mes allocations, mes aides etc.. il dit que je vais perdre toutes ces prestations, que c'est bien fait pour moi et qu'il ne voit que son interet financier à lui puisque l'occasion se presente, il a sa vie et ne tient plus à financer la mienne ..

A t il raison ? vais je tout perdre ? je ne dors plus, je suis desesperee, pourriez vous m'aider s'il vous plait, et m'éclairer juridiquement sur cette situation ?

Je ne voulais que le bien etre de mes enfants sans penser que ça provoquerait cette situation catastrophique pour notre foyer ?

merci d'avance

Par **jeetendra**, le **22/10/2009** à **08:12**

[fluo]CIDFF des Pyrénées Orientales[/fluo]

52 rue du Maréchal Joffre

66000 Perpignan

Tél. : 0468511637

Courriel : cidfbaie@wanadoo.fr

Bonjour, la mise en place d'une résidence alternée n'exclue pas le versement d'une pension alimentaire, si votre ex conjoint pense cela il se trompe lourdement.

[fluo]Si la résidence ou garde alternée échoue, l'un des parents peut saisir à nouveau le Juge aux affaires familiales pour demander à ce que la résidence des enfants soit fixée chez l'un des parents, l'autre ayant seulement un droit de visite et d'hébergement.[/fluo]

Contactez l'Association cidff de Perpignan, ils tiennent des permanences juridiques et vous aideront, courage à vous, cordialement.

Par **dessainjean**, le **23/10/2009** à **21:23**

merci beaucoup pour votre reponse rapide et claire, je vais suivre votre conseil.